

## FOIRE AUX QUESTIONS

### EUROSCOLA

**Ce document répond à certaines questions fréquemment posées concernant l'organisation et le fonctionnement d'Euroscola. Veuillez aussi lire attentivement la lettre d'invitation et ses annexes (la déclaration sur l'honneur et les deux formulaires financiers), dans lesquelles vous trouverez des informations détaillées sur les aspects organisationnels et financiers de la participation à Euroscola.**

### SESSION SUR PLACE

#### **À qui s'adresse le programme Euroscola?**

Conformément aux règles Euroscola, tout établissement d'enseignement secondaire d'un État membre de l'Union européenne, d'un pays candidat à l'adhésion ou d'un ancien État membre peut participer au programme. Les participants doivent avoir au moins 14 ans à la date de la visite.

#### **Un élève qui n'est PAS citoyen de l'UE peut-il participer à Euroscola?**

Selon les règles en vigueur, les participants doivent être résidents d'un État membre, d'un pays candidat à l'adhésion ou d'un ancien État membre. La participation est donc également ouverte aux ressortissants de pays tiers qui remplissent ce critère de résidence.

#### **Le même groupe peut-il participer plusieurs fois à Euroscola?**

Le but d'Euroscola est de permettre au plus grand nombre possible de jeunes de s'investir dans la démocratie et de voir comment se passe la prise de décision au niveau de l'UE en participant à une session. Par conséquent, les établissements doivent veiller à ce que les mêmes élèves ne participent pas plusieurs fois à Euroscola, afin que d'autres puissent également bénéficier de cette possibilité.

#### **Quel est le financement accordé pour chaque élève/enseignant et à quelles conditions?**

La contribution financière maximale estimée accordée par le Parlement est indiquée dans la lettre d'invitation adressée au chef du groupe participant. Selon les règles en vigueur, un groupe bénéficiant d'une contribution financière du Parlement doit être composé d'au moins 10 élèves et un enseignant/adulte accompagnateur et d'au plus 24 élèves et deux enseignants/adultes accompagnateurs.

Si le nombre d'élèves est inférieur à 20, un seul enseignant/adulte accompagnateur peut bénéficier de la contribution financière du Parlement. Les enseignants supplémentaires sont les bienvenus, mais ils ne pourront pas bénéficier de la contribution. À titre exceptionnel, deux enseignants/adultes accompagnateurs peuvent bénéficier d'un soutien financier pour un groupe d'au moins 15 élèves si le

bureau de liaison du Parlement européen ou le groupe fournissent une justification détaillée (par exemple, si le groupe est composé d'au moins 15 élèves issus de deux établissements différents, un enseignant accompagnateur par établissement peut bénéficier d'un soutien financier).

Le Parlement ne versera pas de contribution financière si le groupe participant à la session compte moins de 10 participants.

### ***Comment s'inscrire à une session?***

Les groupes intéressés sont invités à contacter le bureau de liaison du Parlement européen dans leur pays pour obtenir des informations détaillées. Le Parlement européen dispose de bureaux de liaison dans les capitales des pays de l'Union et dans certaines autres villes des États membres les plus peuplés. Pour davantage d'informations, consultez le lien suivant: <https://youth.europarl.europa.eu/fr/more-information/euroscola/how-to-participate.html>.

### ***Comment fonctionne le formulaire d'inscription EUSurvey?***

Une fois qu'un établissement a enregistré une classe pour une session Euroscola, tous les participants (élèves et adultes accompagnateurs) doivent s'inscrire sur EUSurvey. Les participants à une session sur place devront fournir les informations suivantes pour l'accréditation: prénom, nom, date de naissance, nationalité, type de document d'identité et numéro du document d'identité. Ils devront également remplir un «formulaire relatif à l'utilisation de leur image», qui devra être renseigné par le participant lui-même s'il est majeur ou par ses parents s'il est mineur. Les participants qui n'auront pas consenti à être filmés ou photographiés en remplissant ce document seront placés dans une «zone sans prise d'images» le jour de la session. Les participants en ligne doivent également remplir le formulaire d'inscription EUSurvey; toutefois, les informations demandées diffèrent légèrement du formulaire destiné aux participants sur place.

### ***Que doit envoyer le chef de groupe désigné pour recevoir la contribution financière du Parlement?***

Au plus tard 15 jours avant la session, le chef de groupe désigné doit envoyer trois formulaires à l'adresse électronique Euroscola:

- 1) la liste des participants (avec les dates de naissance), comprenant les enseignants et les élèves;
- 2) le formulaire financier 1 (signé, daté et tamponné par l'établissement);
- 3) un relevé bancaire récent confirmant les informations figurant dans le formulaire financier 1.

Dans la mesure du possible, le chef de groupe devrait également soumettre en même temps la déclaration sur l'honneur dûment signée.

### ***Quelles sont les langues utilisées lors d'une session Euroscola?***

Les participants pourront s'exprimer en français, anglais, allemand, italien et espagnol et pourront écouter l'interprétation en français, allemand et anglais. Les participants sont invités à s'exprimer dans différentes langues pendant la session,

mais ils peuvent bien entendu parler dans la langue dans laquelle ils sont le plus à l'aise.

**À quoi ressemble une session typique d'Euroscola?**

Les participants peuvent entrer dans les locaux à partir de 8 heures par l'entrée du bâtiment Louise Weiss. Le programme commence à 10 heures. Les élèves rencontrent un vice-président/député au Parlement européen, ainsi qu'un expert, en fonction du programme. Le programme de l'après-midi consiste en une simulation du travail d'un député au Parlement européen.

**Les bureaux de liaison doivent-ils envoyer la liste des participants?**

Non. La liste des participants est envoyée à l'équipe Euroscola par le chef de groupe désigné, au plus tard 15 jours avant l'événement.

**Des journalistes peuvent-ils se joindre à une classe pour rendre compte de sa participation à Euroscola?**

La participation d'un journaliste local à la session est autorisée; il pourra bénéficier de la contribution financière du Parlement. Veuillez envoyer un courriel à l'équipe Euroscola pour plus d'informations. Seuls les journalistes accrédités peuvent bénéficier d'un soutien financier.

**Si un groupe annule son voyage Euroscola, par exemple en raison d'événements imprévus, et qu'il a déjà réservé et payé ses billets, sera-t-il en droit de recevoir un remboursement intégral pour cette session Euroscola? Quel sera le montant total qu'il recevra par personne (frais de voyage, indemnités journalières, etc.)?**

Le Parlement ne peut apporter une contribution financière qu'aux groupes qui assistent effectivement à la session. Il est vivement conseillé aux groupes de prendre des dispositions souples en matière de voyage qui permettent des annulations sans frais.

**Pouvons-nous recevoir la contribution financière sur le compte bancaire de l'agence de voyage qui organisera notre voyage à Strasbourg ou d'une autre entité gérant nos finances?**

Non. La contribution financière du Parlement ne peut être versée que sur le compte bancaire au nom du groupe invité ou, si le groupe n'a pas de compte à son nom, sur un compte bancaire détenu par le chef de groupe. Si un établissement participant ne peut pas disposer d'un compte bancaire à son nom en raison de restrictions légales nationales, elle doit expliquer ces restrictions à l'équipe Euroscola bien à l'avance. Dans de tels cas justifiés, le groupe doit enregistrer son intérêt (et recevoir la lettre d'invitation) au nom de l'entité qui gère ses finances et détient un compte bancaire sur lequel la contribution financière du Parlement pourra être versée. Les formulaires financiers devront être remplis en conséquence.

**Quel est le montant maximal du remboursement par élève/enseignant participant à une session Euroscola sur place?**

Les élèves, les enseignants accompagnateurs et les journalistes accrédités participant à une session Euroscola reçoivent chacun le même montant. Les subventions reçues d'autres sources pour la participation du groupe à Euroscola

doivent être déclarées à l'équipe Euroscola et sont susceptibles d'être déduites du montant versé par le Parlement.

Chaque participant invité reçoit:

- un montant pour les frais de voyage calculé sur la base de la distance entre le point de départ du groupe et Strasbourg;
- 66 EUR pour les frais d'hôtel uniquement s'il est nécessaire que le groupe dorme sur place pour participer à l'événement;
- 44 EUR pour les repas et autres menues dépenses.

***Doit-on présenter des copies des factures de transport, d'hébergement, de repas, etc. avec le formulaire financier 2?***

Oui, il est nécessaire de joindre au formulaire financier 2 des copies prouvant les dépenses qui y sont déclarées. Les originaux doivent être conservés pendant trois ans.

***Combien de nuitées sont autorisées?***

La contribution du Parlement à l'hébergement est fixe (66 EUR) et ne dépend pas du nombre de nuitées que le groupe passe à l'hôtel pour participer à Euroscola. Toutefois, aucune contribution n'est versée si le groupe ne passe pas au moins une nuit sur place, par exemple s'il provient d'un endroit proche de Strasbourg. Lorsque le chef de groupe déclare les coûts réels exposés dans le formulaire financier 2, il peut déclarer les frais d'hébergement absolument nécessaires pour participer à Euroscola, en tenant compte de la distance parcourue par le groupe jusqu'à Strasbourg et des modalités de voyage. En règle générale, un maximum de deux nuitées est accepté.

***Y a-t-il une limite aux dépenses acceptées par nuitée?***

Si les coûts dépassent un montant raisonnable (max. 100 EUR par personne/nuit), le dossier financier sera évalué au cas par cas et pourra nécessiter des justificatifs/motivations complémentaires.

***La contribution financière ne couvre pas la totalité de nos frais. Pouvons-nous recevoir davantage d'argent?***

La réglementation applicable adoptée par le Bureau du Parlement expose en détail la manière dont le Parlement calcule et verse la contribution financière: celle-ci n'est pas destinée à couvrir l'intégralité des dépenses et ne dépend pas du coût réel de la participation à la session. Bien que le Parlement soit pleinement conscient des difficultés souvent rencontrées pour réunir les fonds nécessaires au voyage, aucun soutien financier supplémentaire ne peut être accordé aux groupes participants.

***Que se passe-t-il si le groupe compte des participants présentant un handicap reconnu?***

Dans le cas d'élèves porteurs d'un handicap reconnu, la réglementation prévoit la possibilité d'augmenter le nombre d'adultes parrainés accompagnant le groupe au-delà du maximum de deux qui sont normalement autorisés. Dans ce cas, le bureau de liaison du Parlement européen et le chef de groupe doivent informer à temps l'équipe Euroscola afin que l'adulte supplémentaire soit pris en compte lors de la confirmation

de la participation du groupe à la session. Le chef de groupe doit présenter les documents nécessaires, à savoir la preuve du handicap et une déclaration concernant les informations fournies, au plus tard 15 jours avant la session.

À titre subsidiaire, la réglementation prévoit le versement d'une contribution financière supplémentaire pour les visiteurs présentant un handicap reconnu, sous deux conditions:

- 1) les participants handicapés sont accompagnés d'un interprète en langue des signes, sont en fauteuil roulant et ont besoin d'une assistance particulière ou ont besoin d'aménagements particuliers raisonnables pour pouvoir voyager dans de bonnes conditions; et
- 2) la contribution financière normale versée au groupe ne suffit pas à couvrir les frais supplémentaires résultant de la participation à ce groupe d'un visiteur auquel s'applique l'une des trois possibilités susmentionnées.

Le chef de groupe doit déclarer tout coût supplémentaire pour les participants présentant un handicap reconnu dans le formulaire financier 2, à soumettre après la session, accompagné des documents nécessaires, à savoir la preuve du handicap et une déclaration concernant les informations fournies. Toute contribution financière supplémentaire qu'un visiteur éligible reçoit ne peut excéder la contribution financière normale qu'il reçoit pour participer à la session.

***Pouvez-vous scinder la contribution financière si le groupe compte des élèves/enseignants de deux établissements différents?***

La réglementation applicable ne permet pas au Parlement de scinder sa contribution. Celle-ci ne peut être versée qu'en une seule fois sur le compte désigné comme décret ci-dessus. Dès lors qu'un groupe est constitué comme tel, c'est à lui de trouver une solution pour gérer la contribution du Parlement après son versement. Si les membres du groupe ne se rendent pas à Strasbourg depuis le même point de départ, la contribution financière pour les frais de voyage est calculée sur la base de la distance moyenne entre Strasbourg et le lieu de résidence de tous les participants parrainés du groupe.

***Quand recevrons-nous l'argent sur notre compte bancaire?***

La contribution financière du Parlement pour la participation du groupe à Euroscola est versée par virement bancaire en deux tranches. Un montant correspondant à 70 % de la contribution est versé quelques jours après la visite si le chef de groupe a dûment fourni toutes les informations requises, comme indiqué dans la lettre d'invitation. Le jour où le montant apparaît sur le compte bancaire désigné du groupe dépend de la rapidité avec laquelle la banque traite le virement. Le paiement du solde est effectué après réception du formulaire financier 2 et des factures, dûment complété et transmis par le groupe. Dans ce formulaire financier, le chef de groupe déclare les coûts réels exposés par le groupe pour sa participation à Euroscola, ainsi que toute autre contribution financière reçue à cette fin.

***Quelle est la particularité du programme régional Euroscola?***

Le programme régional Euroscola est une version franco-allemande d'Euroscola, à laquelle participent des groupes scolaires d'Alsace (France) et de Bade-Wurtemberg (Allemagne). Cet événement est le fruit de la déclaration d'intention commune signée par le Parlement et les autorités compétentes de ces deux régions frontalières. Il a lieu une fois par an. Un groupe qui parcourt une distance supérieure à 100 km peut bénéficier d'une contribution financière pour l'hébergement. Les groupes qui parcourent une distance inférieure à 10 km ne peuvent pas prétendre à une indemnité journalière.

***Que faire si les participants sont soumis à des restrictions alimentaires spécifiques?***

Quelques jours avant l'événement, le chef de groupe doit informer l'équipe Euroscola par courrier électronique que certains participants sont soumis à des restrictions alimentaires spécifiques. Cela est particulièrement important dans le cas d'allergies et/ou intolérances alimentaires.

Le petit-déjeuner et le déjeuner proposés pendant Euroscola comprennent des offres sans gluten, véganes et végétariennes.

## **SESSION EN LIGNE**

***Peut-on enregistrer un groupe composé de participants de plusieurs établissements pour une session en ligne?***

Oui.

***Y a-t-il une limite au nombre de participants à une session en ligne?***

Non, les bureaux de liaison du Parlement européen ne fixent pas de limite pour la participation en ligne, mais le maximum par session est fixé à 50 groupes scolaires afin de garantir une bonne qualité de la diffusion en continu. Si plus de 50 établissements souhaitent participer, le principe du premier arrivé, premier servi s'applique, en veillant à une représentation géographique équilibrée des participants.

***Les élèves doivent-ils participer au test technique?***

Seul le chef de groupe doit participer à la session de test technique.

***Combien d'élèves sont autorisés à participer par établissement?***

Il n'y a pas de nombre minimal ni maximal d'élèves par établissement pour la participation en ligne.

---